

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL SEANCE DU 31 JUILLET 2017
20 heures 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juillet 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier PODEVIN (Maire), le 31 juillet 2017 à 20 heures 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - Ordre du Jour

Approbation des Comptes Rendus 26 janvier, 16 février, 16 mars, 23 mars, 20 avril 2017 et 30 juin 2017

Délibérations

Modification des Statuts de la COMCOM (Transport Collectif)

Approbation Rapport Annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du Service Public Elimination des O.M

Approbation Rapport Annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du Service Public Assainissement

Approbation Rapport Annuel 2016 SIEIL

Approbation Rapport Annuel 2016 sur le Prix et Service Public Assainissement Collectif

Convention Groupement Commande Contrôle Aires Jeux et Equipements Sportifs

Suppression Poste Adjoint Technique Ech.C1 et Création poste Adjoint Technique Principal de 2^{ème}

C.-Ech.C2 -32/35^{ème}

Suppression Poste Adjoint Technique Ech.C1 et Création poste Adjoint Technique Principal de 2^{ème}

C.-Ech.C2 -32/35^{ème}

Création Poste Adjoint Technique Territorial Dispositif CUI CAE

Demande de subvention FDSR 2017 Travaux accessibilité Mairie - APC

Convention de Partenariat Parcours Ateliers Séniors Les Hermites

Adhésion Au Service Prévention et Santé Au Travail CDG 37

Modification des Statuts de la COMCOM (Apprentissage Musique)

Modification des Statuts de la COMCOM (Création-gestion MSAP)

Décisions

2017_01 – 2017_02 : Droit de Prémption

Divers

Mise en location des Terres YB n° 20 et 54 - Délégués Elections Sénatoriales - PLUI Comcom - Zérophyto

Téléphonie - Réseau Télécommunication - RAM (Projet micro crèches Les Hermites - Rapport Anater).

Présents : Monsieur PODEVIN Olivier, Monsieur BENEVAUT Bruno, Madame ALEXANDRE Jacqueline, Madame SELLIER Anne, Monsieur SEDILLEAU Jean-Michel, Madame BEGAULT Laura, Monsieur DESPINS Noël, Madame CHANTELOUP Karine, Monsieur HENRY Damien, Monsieur NIVALT Michel, Madame MESNIL Marie

Absents excusés : Monsieur CHEVALIER Hugues, Monsieur MERCERON Jean-Paul, Monsieur COUTY Arnaud, Monsieur PEDRONO Sébastien

Secrétaire de Séance : Madame BEGAULT Laura.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Approbation des Procès-Verbaux :

Les procès-verbaux 26 janvier, 16 février, 16 mars, 23 mars, 20 avril 2017 et 30 juin 2017

Délibération du Conseil Municipal

MODIFICATION STATUTS COMCOM CASTELRENAUDAIS - DE_2017_033

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2017 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des Communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts afin d'ajouter le tiret suivant :

- Transport collectif des écoles maternelles et élémentaires publiques en direction de l'équipement aquatique intercommunal Castel'eau au cours de l'année scolaire,

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les statuts modifiés.

Résultat du vote : Adopté

Votants : Pour : 11 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/08/2017,
de la réception le 01/08/2017
N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170731-DE_2017_033-DE
Et de l'affichage le 01/08/2017

APPROBATION RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ELIMINATION DES OM - DE_2017_034

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux Communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,
- d'APPROUVER ce rapport,
- de GARANTIR que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

Résultat du vote : Adopté

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/08/2017,
de la réception le 01/08/2017

Votants : Pour : 11 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170731-DE_2017_034-DE
Et de l'affichage le 01/08/2017

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DE_2017_035

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux Communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- d'APPROUVER ce rapport,
- de GARANTIR que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

Résultat du vote : Adopté

Votants : Pour : 11 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/08/2017,
de la réception le 01/08/2017
N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170731-DE_2017_035-DE
Et de l'affichage le 01/08/2017

APPROBATION RAPPORT ACTIVITÉ 2016 DU SIEIL - DE_2017_036

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2016 du SIEIL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend acte du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.

Approuve ce rapport tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

Résultat du vote : Adopté

Votants : Pour : 11 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/08/2017,
de la réception le 01/08/2017
N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170731-DE_2017_036-DE
Et de l'affichage le 01/08/2017

APPROBATION RAPPORT ANNUEL 2016 ASSAINISSEMENT COLLECTIF MONTHODON - DE_2017_037

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Résultat du vote : Adopté

Votants : Pour : 11 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/08/2017,
de la réception le 01/08/2017
N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170731-DE_2017_037-DE
Et de l'affichage le 01/08/2017

ADHÉSION GROUPEMENT COMMANDE CONTRÔLE EQUIPEMENTS SPORTIFS-AIRES DE JEUX - DE_2017_038

Monsieur le Maire :

- Rappelle la délibération n°2017_74 an date du 25 octobre 2012 relative au contrôle des équipements sportifs,
- Communique le courrier reçu de la mairie de Château-Renault proposant à nouveau une convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de contrôle d'équipements sportifs,
- Propose de s'associer à cette démarche

Le Conseil Municipal : Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le principe de participer au groupement de commandes constitué des Communes de Château-Renault(membre coordonnateur) Autrèche, Auzouer en Touraine, le Boulay, Crotelles, Dame Marie les Bois, Les Hermites, Monthodon, Morand, Neuville sur Brenne, Nouzilly, Saint Laurent en Gâtines, Saint Nicolas des Motets, Saunay et Villedômer.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont une copie est annexée.

Résultat du vote : Adopté
Votants : Pour : 11 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/08/2017,
de la réception le 01/08/2017
N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170731-DE_2017_038-DE
Et de l'affichage le 01/08/2017

**SUPPRESSION POSTE ATT Ech.C1 ET CRÉATION POSTE ATTP DE 2ème CLASSE ECHELLE C2 -
DE_2017_039**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

- Que les conditions statutaires d'avancement au grade d'Adjoint Technique territorial Principal de 2^{ème} classe définies par le statut particulier du cadre d'emploi, permettent à l'agent en poste de bénéficier d'un avancement de grade.

- Qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs en :

- 1) créant un poste d'Adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe – Echelle C2 à raison de 32/35^{ème},
- 2) supprimant le poste d'Adjoint technique territorial C1 préalablement créé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

DE CRÉER un poste de poste d'Adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe –Echelle C2 à raison de 32/35^{ème} au 1^{er} novembre 2017,

DE SUPPRIMER le poste d'Adjoint technique C1 préalablement créé.

Cette création interviendra à compter du 1^{er} novembre 2017.

Résultat du vote : Adopté
Votants : Pour : 11 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/08/2017,
de la réception le 01/08/2017
N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170731-DE_2017_039-DE
Et de l'affichage le 01/08/2017

**SUPPRESSION POSTE ATT Ech.C1 ET CRÉATION D'IUN POSTE ATTP - 2ème CLASSE Ech.C2 -
DE_2017_040**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

- Que les conditions statutaires d'avancement au grade d'Adjoint Technique territorial Principal de 2^{ème} classe définies par le statut particulier du cadre d'emploi, permettent à l'agent en poste de bénéficier d'un avancement de grade.

- Qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs en :

- 1) créant un poste d'Adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe – Echelle C2 à raison de 32/35^{ème},
- 2) supprimant le poste d'Adjoint technique territorial C1 préalablement créé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

DE CRÉER un poste de poste d'Adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe –Echelle C2 à raison de 32/35^{ème} au 1^{er} novembre 2017,

DE SUPPRIMER le poste d'Adjoint technique C1 préalablement créé.

Cette création interviendra à compter du 1^{er} novembre 2017.

Résultat du vote : Adopté
Votants : Pour : 11 Contre : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/08/2017,
de la réception le 01/08/2017
N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170731-DE_2017_040-DE

Abstention : 0 Refus : 0

Et de l'affichage le 01/08/2017

CRÉATION POSTE ATT Ech.C1 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI CAE AU 28 08 2017 - DE_2017_041

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi et du dispositif entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010, propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 28 Août 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non marchand qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Vu l'article 5134-30 et L.6134-30-1 du code du travail pour les CAE,

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Un C.A.E pourrait être recruté au sein de la commune de MONTHODON, pour exercer les fonctions d'assistante maternelle à raison de 20 heures par semaine.

Propose donc de créer un poste d'adjoint technique territorial POSTE ATT Ech. C1 à raison de 20 h par semaine, d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec Pole Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de un an, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois maximum, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique Territoriale C1 dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 28 août 2017.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois maximum, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire de 9.76 € multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Résultat du vote : Adopté

Votants : Pour : 11 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/08/2017,
de la réception le 01/08/2017
N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170731-DE_2017_041-DE
Et de l'affichage le 01/08/2017

DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2017 TRAVAUX ACCESSIBILITÉ MAIRIE APC RUE DES LILAS - DE_2017_042

Le Maire

Rappelle le dossier de demande de subvention déposé au Conseil Départemental en décembre 2016 sur l'aménagement de la place des écoles sis «rue du Commerce», dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Rurale,

Vu les différentes réunions organisées sur ce projet, il en ressort de surseoir à l'aménagement de la place des écoles et de procéder à l'aménagement de la place et l'accès de la Mairie et de l'Agence Postale Communale (Rue des Lilas),

Vu l'inscription du projet au titre de l'enveloppe « socle » dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR),

Vu le projet élaboré par l'ADAC, pour un montant total TTC de 44 545.00 €

Vu le plan de financement (autofinancement 37 736.00 € et Subvention du Conseil Départemental 6 809.00 €).

Vu l'inscription budgétaire communal 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement de la place et l'accès de la Mairie et Agence Postale Communale sur la rue des Lilas dont notre collectivité assure la maîtrise d'ouvrage.
- Approuve le financement évoqué ci-dessus,
- Demande au Conseil Départemental de prendre en considération le changement de site d'aménagement de place et d'accès.
- Sollicite une subvention au titre de l'enveloppe « socle » dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale pour un montant de 6 809 € et accepte les termes du contrat.
- S'engage à réaliser les travaux courant septembre – octobre 2017.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : Pour : 11 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/08/2017,
de la réception le 01/08/2017
N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170731-DE_2017_042-DE
Et de l'affichage le 01/08/2017

ENGAGEMENT PARTENARIAT PARCOURS DE RANDONNÉES SÉNIORS - DE_2017_043

Monsieur le Maire :

Vu l'engagement de partenariat entre la Mutualité Française Centre-Val de Loire et les Communes de Les Hermites, La Ferrière, Saint-Laurent-en-Gâtines, Monthodon et le Pays Loire Touraine (dans le cadre du Contrat Local de santé),

Considérant la mise en place d'une convention entre les communes engagées dans cette démarche et la Mutualité Française Centre-Val de Loire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Acte L'Engagement de Partenariat entre la Mutualité Française Centre-Val de Loire et les Communes de Les Hermites, La Ferrière, Saint-Laurent-en-Gâtines, Monthodon et le Pays Loire Touraine (dans le cadre du Contrat Local de santé).

Résultat du vote : Adopté

Votants : Pour : 11 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/08/2017,
de la réception le 01/08/2017
N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170731-DE_2017_043-DE
Et de l'affichage le 01/08/2017

ADHÉSION AU SERVICE MÉDECINE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL CDG37 - DE_2017_044

Monsieur le Maire :

- **INDIQUE** que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par l'AIMT37 engagée dans une mutualisation et harmonisation avec les services de la Région Centre Val de Loire, devient APST37 et rejoint ainsi le mouvement engagé par les services interentreprises de santé au travail de Bourges et de Blois en 2016.
- **PRECISE** la possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **DONNE** lecture de la convention proposée par le Centre De Gestion.
- **SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : À l'unanimité

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Résultat du vote : Adopté

Votants : Pour : 11 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/08/2017,
de la réception le 01/08/2017
N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170731-DE_2017_044-DE
Et de l'affichage le 01/08/2017

MODIFICATION STATUTS COMCOM CASTELRENAUDAIS APPRENTISSAGE MUSIQUE - DE_2017_045

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2017 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des Communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts afin d'ajouter le tiret suivant :

- Aides aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires, validé par une convention d'objectifs

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les statuts modifiés.

Résultat du vote : Adopté

Votants : Pour : 11 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/08/2017,
de la réception le 01/08/2017
N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170731-DE_2017_045-DE
Et de l'affichage le 01/08/2017

MODIFICATION STATUTS COMCOM CASTELRENAUDAIS CRÉ-GESTION MSAP - DE_2017_046

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2017 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des Communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts afin d'ajouter les tirets suivants :

- la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférant, en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :
- création et gestion de la MSAP au sein du siège communautaire 5 rue du four brûlé à Château-Renault avec deux opérateurs signataires.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE les statuts modifiés.

Résultat du vote : Adopté

Votants : Pour : 11 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/08/2017,
de la réception le 01/08/2017
N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170731-DE_2017_046-DE
Et de l'affichage le 01/08/2017

DECISIONS

N° 2017-01	Droit de préemption E n° 651-652-655 (ex E n° 421) La Houdisserie - Rue des Violettes	SCP Roche et Pelletier 37110 Château-Renault
------------	---	---

N° 2017-02	Droit de préemption ZP n° 169 (Ex ZP n° 52) Rue des Lilas	SCP Roche et Pelletier 37110 Château-Renault
------------	--	---

DIVERS

MISE EN LOCATION PARCELLE DE TERRE

Monsieur le Maire présente les 2 candidatures reçues, sollicitant la location des parcelles de terre appartenant à la commune, section YB n° 20 et 54. Après discussion, le conseil municipal se prononce par vote à bulletin secret
11 membres présents : 11 votants : Résultat

M. Moussu Jean-Marie :8 voix - M. Guillon Guillaume : 0 voix – 3 bulletins blancs

La parcelle de terre est attribuée à M.MOUSSU Jean-Marie.

PLUI – Plan Local d’Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire informe de la délibération de la Comcom du Castelrenaudais sur la prescription de l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal sur le Territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Programme Zérophyto – acquisition de matériel

Monsieur le Maire informe le conseil de l’accord de l’aide financière auprès de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne pour un montant de 4 740.00€. Le dossier déposé auprès du Pays Loire Touraine passera en commission courant septembre prochain.

Téléphonie sur les bâtiments publics

Le conseil est informé de la mise en place de la nouvelle téléphonie sur les bâtiments communaux ainsi que le haut débit. Le conseil accepte le devis complémentaire relatif à l’installation d’une borne WIFI à la salle Eva Paris, du matériel ergonomique de téléphonie et d’un poste à la bibliothèque.

Réseau de Télécommunication

Monsieur le Maire informe son conseil de la reprise du dossier de renforcement du réseau électrique au lieu-dit « La Robinière ». La complexité du site nécessite l’enfouissement des réseaux qui induisent une participation modérée de la collectivité au titre de laquelle le conseil municipal s’est montré favorable.

Dossiers ARJOWIGGINGS

Le bilan agronomique 2016 relatif au recyclage agricole des boues solides chaulées de la papeterie Arjowiggings de Bessé-sur-Braye est consultable en mairie.

Dossier TOURS PLUS

Le Plan prévisionnel d’épandage des boues de la station d’épuration de la Grange David – été 2017 est consultable en mairie.

RAM Micro crèche Les Hermites – Rapport ANATER

Le projet de micro-crèche Les Hermites est évoqué. La municipalité de Monthodon n’a pu être représentée lors de la réunion du 17 juillet 2017 à Les Hermites et s’en excuse auprès des organisateurs. Le rapport du bureau d’études ANATER montre que l’installation d’une micro-crèche dans le secteur Marray, Chemillé sur Dême, La Ferrière, Les Hermites et Monthodon n’est pas viable.

NAPS

Mr Le Maire informe que l'inspecteur de l'éducation nationale a refusé la demande de changer le jour des NAPS pour la rentrée 2017-2018. Par ailleurs le conseil municipal a pris connaissance de la motion émise par le conseil municipal de Les Hermites du 30 juin dernier. Une réunion en septembre avec la commune de Les Hermites sera proposée pour faire, entre autre, un point sur le devenir des NAPS.

Le secrétaire

Madame BEGAULT Laura